MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **12** Votants : **13**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, ~~Xavier MAZERAT~~, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER, Xavier MAZERAT dans l'attente de son arrivée, Caroline LOURDELLE dans l'attente de son arrivée et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

1°) OBJET : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

Madame le Maire présente ce dossier.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021-1311 du même jour, ont pour volonté la simplification, la clarification et l'harmonisation des règles.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette réforme, la DGCL a publié 17 fiches permettant d'en préciser les apports et les contours, fiches disponibles sur le site de la DGCL.

Pour exemple :

1°) La publicité et l'entrée en vigueur des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels des collectivités (fiches n°2 et n°3):

A compter du 1er juillet 2022, la publication électronique de ces actes devient la formalité de publicité de droit commun.

Par dérogation, l'article L 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants et par renvoi également aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces collectivités doivent délibérer avant le 1er juillet 2022 afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet prochain. Il est indiqué dans les fiches les dispositions qui doivent figurer dans la délibération. Pour les collectivités n'ayant pas délibéré avant cette date, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet. Quand le régime dématérialisé s'applique, la publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au Préfet des actes transmissibles, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire et fait courir les délais d'un éventuel contentieux.

La durée de publicité de l'acte sur le site internet ne peut être inférieure à deux mois.

2°) Délibérations, Procès-verbal, Registre :

a- Le contenu du procès-verbal (P.V.) est précisé dans la fiche n°6. Le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. La formalité est accomplie dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

La conservation de l'exemplaire original du procès-verbal se fait au choix de la collectivité, soit sur un support papier soit sur un support numérique dans les conditions à en assurer sa pérennité.

b- Les comptes rendus de séances du conseil municipal et de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés sont supprimés et il est expliqué comment leur remplacement est assuré par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance, fiche n°7.

c- Les recueils des actes administratifs sont supprimés et les modalités de tenue du registre sont précisées dans la fiche n°8.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **13** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, ~~Xavier MAZERAT~~, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER, Xavier MAZERAT dans l'attente de son arrivée et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

2°) OBJET : CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la garderie, des activités mises en place le mercredi matin ainsi que la surveillance du restaurant scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps incomplet à pourvoir par des agents non titulaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire en contrat à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 sur la base d'un temps de travail de 20,04 heures semaine, annualisé, soit environ 64,84 d'un temps plein,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'ouverture de ce poste,
- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté pour l'agent recruté en qualité d'agent non titulaire suivant les conditions précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

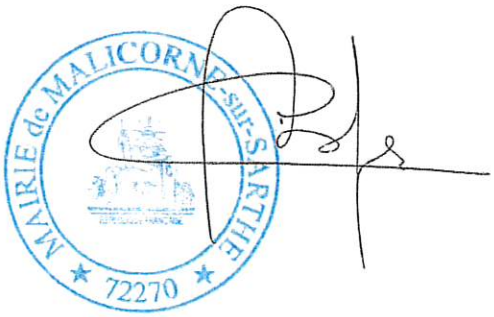

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **13** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, ~~Xavier MAZERAT~~, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER, Xavier MAZERAT dans l'attente de son arrivée et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

3°) OBJET : DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'agent employé en qualité d'ATSEM à l'école maternelle qui souhaite bénéficier d'un temps partiel à 90% sur autorisation à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 2 voix Contre :

- donne son accord pour la réduction du temps de travail à 90% de l'ATSEM de l'école maternelle pour une période de 1 an, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, conformément à l'article 60 bis de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- informe l'agent que toute demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant la date d'expiration,
- prend en compte la demande de surcotisation pour ses droits à la retraite comme le permet la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

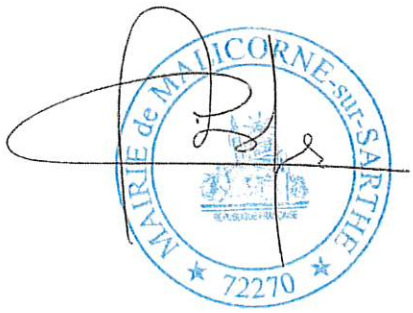

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

4°) OBJET : DEMANDE DE LA CCVS POUR LA RETROCESSION DES ACTIVITES NAUTIQUES A LA COMMUNE

Madame le Maire demande à Monsieur Xavier MAZERAT de bien vouloir présenter ce dossier.

Lors de sa séance du conseil communautaire du 19 mai 2022, la CCVS a décidé de rétrocéder le matériel nautique à la commune de Malicorne sur Sarthe. Pour mémoire, ce matériel avait été transféré par la commune à la CCVS dans le procès-verbal de mise à disposition suite au transfert de la compétence de la promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme à compter du 1er janvier 2017 sans limitation de durée.

Le matériel concerné est :

- Un bateau motorisé, nommé «Hippocampe», immatriculé NT4348, référence 4,20 «Quicksilver Open», équipé d'un moteur thermique de 6,5 chevaux,
- Deux pédalos en polyéthylène tri-couches, de marque «Balado» et de type «Blue Marine»,
- Un ponton flottant composé de 42 modules, dimensions 0,70 x 0,70 l'unité, soit une surface totale de 20,58 M2,

La CCVS souhaite rétrocéder ce matériel à la commune considérant qu'il ne lui est plus nécessaire pour exercer la compétence qui lui a été transférée et que Monsieur Jean-Yves BELLET, gérant du camping municipal souhaite reprendre la gestion des activités nautiques.

Les trois bateaux électriques, (Nautille, Sirène et Licorne), seront intégrés à ce listing.

Xavier MAZERAT précise que le matériel a été rendu en bon état avec 4 batteries neuves pour un bateau électrique, 3 extincteurs neufs et 3 cornes de brume neuves. Il ajoute que l'entretien de cette flotte sera à la charge du nouveau preneur de cette activité.

Philippe CHOQUET regrette que l'attribution de compensation calculée lors du transfert de cette compétence ne soit pas réévaluée suite à cette rétrocession.

Cédric SAINT-JOURS regrette le timing et la méthode de cette demande.

Véronique FERRAND précise que les différentes commissions de la CCVS ont été amenées à la réflexion sur la réduction de leurs dépenses.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 2 Abstentions,

- décide de reprendre la gestion de ces activités nautiques à compter du 12 juillet 2022,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

4-1°) OBJET : GESTION DES ACTIVITES NAUTIQUES DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC MONSIEUR JEAN-YVES BELLET

Madame le Maire présente ce dossier.

Monsieur Jean-Yves BELLET, gérant du camping de Malicorne sur Sarthe, Président-Fondateur de la Société WILD BED, domiciliée 1 rue aux Hervieu, 14790 FONTAINE ETOUPEFOUR demande de reprendre la gestion des activités nautiques pour la saison de 2022 pour tout le matériel appartenant à la commune.

Le matériel sera listé dans un procès-verbal de mise à disposition qui sera signé entre les deux parties.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- confie la gestion des activités nautiques à Monsieur Jean-Yves BELLET pour la saison 2022 à compter du 12 juillet 2022,
- fixe la redevance annuelle à 5% au-delà de 5.000 euros de bénéfices. Un bilan annuel financier concernant ces activités sera remis à la clôture de la saison par le preneur à la collectivité,
- charge le preneur d'entretenir le matériel lié à cette mise à disposition,
- charge le preneur de la mise à l'eau et du retrait à la fin de saison,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette utilisation, notamment la convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-04-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

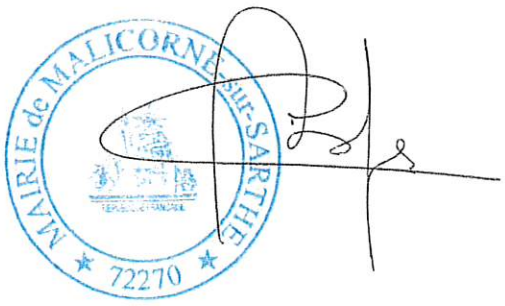

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

5°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire présente ce dossier.

En raison des derniers avancements de grade, des radiations des cadres et des promotions internes, le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er juillet 2022

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022.

Le tableau des emplois modifié à compter du 1er juillet 2022 est :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF au 1er février 2020	EFFECTIF au 1er juillet 2022	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
SECTEUR ADMINISTRATIF		**5 AGENTS**	**5 AGENTS**	
Attaché principal	A	Non pourvu	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	Non pourvu	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 35 heures
SECTEUR ANIMATION		**2 AGENTS**	**2 AGENTS**	
Adjoint d'animation	C	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint d'animation	C	1	1	1 poste à 22,36 heures
SECTEUR SOCIAL		**1 AGENT**	**1 AGENT**	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	1 poste à 35 heures

SECTEUR TECHNIQUE		9 AGENTS	8 AGENTS	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4 dont 1 non pourvu	4 postes à 35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	2	2	2 postes à 35 heures
TOTAL		**17**	**16**	

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE
72270

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

6°) OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL RUE JULES FERRY

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, ce dossier a déjà été abordé lors des différentes réunions de conseil municipal et dernièrement lors la séance du 28 février 2022 où la vente de cet immeuble avait été actée. L'estimation du Service des Domaines avait été demandée, visite le mercredi 9 février 2022 et estimation arrivée en mairie en date du 23 février 2022 qui s'élève à 230.000 euros. Toutefois, il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Les notaires basés à Malicorne sur Sarthe qui étaient intéressés par ce bien, par mail en date du 30 juin 2022 ne souhaitent pas poursuivre leur projet d'achat compte tenu de l'avis de valeur donné par les Domaines et des travaux qui seraient à réaliser sur ce bien. Toutefois, les notaires
réaffirment l'intérêt porté à la clientèle malicornaise et de ses alentours et confirment leur motivation dans les recherches de locaux ou de terrains sur la commune de Malicorne sur Sarthe.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'ouvrir la vente à toutes les personnes intéressées par cette acquisition et de transmettre plus largement cette information, notamment à l'office notarial de Malicorne sur Sarthe et aux agences immobilières.
- charge Madame le Maire de toutes les négociations liées à cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE de MALICORNE-SUR-SARTHE ★ 72270 ★

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

7°) OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOCAL AUX MOULINS

Madame le Maire présente ce dossier.

Charles MILLOT, architecte qui a réalisé les fresques des Moulins, demande de louer à titre provisoire le local situé dans les Moulins au rez de chaussée sous le magasin des 4A.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de louer le local situé au rez de chaussée des Moulins au tarif mensuel de 50 euros à Monsieur Charles MILLOT, qui devra fournir une attestation d'assurances couvrant ce local,
- précise que la location débutera le 12 juillet jusqu'au 30 septembre 2022,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette location.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

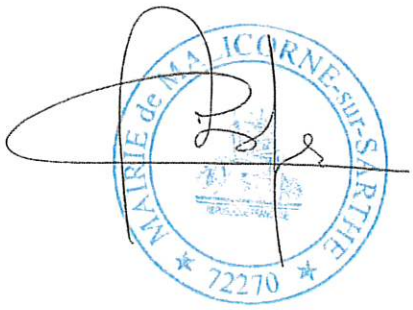

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

8°) OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DES REPAS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors de sa dernière séance du 23 mai 2022, le conseil municipal a décidé l'organisation suivante pour les repas à compter du 1er septembre 2022 :

Les repas sont répartis en 2 services séparés :

- l'école Bernard Palissy : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h35 à 13h30.
- l'école Sainte Thérèse : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h35 à 13h30.

Cette nouvelle organisation pose un problème majeur :

- pour le projet de Musique à l'école organisé par la CCVS sur 2 années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, les 20 élèves concernés commencent leurs cours chaque jeudi à partir de 13 heures,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de conserver l'organisation de l'année précédente pour les repas à la cantine, soit :
  l'école publique Bernard Palissy, les classes maternelles de 11h40 à 12h30, les classes primaires de 11h50 à 12h30,
  l'école privée Sainte-Thérèse, les classes maternelles et les classes primaires de 12h35 à 13h30,
- de modifier le règlement intérieur arrêté le 23 mai 2022 en conséquence,
- de prévenir les directrices des deux écoles, Florentin MOREL, Responsable de l'UnisSon Musique et Danse de la CCVS, en charge du pilotage du dispositif d'EAC ainsi que le personnel de ce changement d'organisation.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

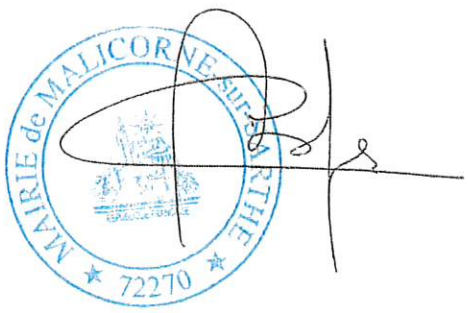

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

9°) OBJET : OUVERTURE DE LA PISCINE EN AOUT ET SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire présente ce dossier.

L'ouverture de la piscine municipale est conditionnée à la présence en surveillance d'un maître-nageur ou d'un salarié diplômé d'un BNSSA Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, ce qui est le cas pour le mois de juillet. Le jeune diplômé en poste ne peut intervenir pour le mois d'août et toutes les recherches de recrutement sont restées vaines à ce jour. L'ouverture de la piscine est importante pour les activités touristiques du secteur et pour le camping de Malicorne sur Sarthe.

Monsieur Jean-Yves BELLET, gérant du camping, demande la possibilité d'avoir accès à la piscine municipale au mois d'août et de septembre 2022 pour les utilisateurs du camping. Cet accès sera exclusif pour le camping et ce, sous la stricte surveillance et responsabilité du gérant du camping ou de la personne habilitée et sans surveillance de maître-nageur, la réglementation actuelle le permettant.

Afin de limiter les interventions techniques des agents communaux, la commune souhaite que les agents du camping gèrent toutes les interventions techniques liées à cette mise à disposition, (relevés des taux, nettoyage des locaux, etc...). Les modalités d'occupation et de nettoyage seront finalisées par convention signée entre Madame le Maire et Monsieur Jean-Yves BELLET.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise les campeurs à utiliser la piscine municipale pendant les mois d'août et de septembre 2022 et ce sous la responsabilité du demandeur,
- précise que cette mise à disposition est gracieuse sous réserve d'aucune intervention technique des employés municipaux sauf en cas d'urgence et ce à titre exceptionnel,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette utilisation, notamment la convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

10°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ASSOCIATION

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors du vote des subventions 2022 en date du 11 avril 2022, les subventions accordées aux associations l'ont été en fonction des demandes arrivées en mairie. Un montant de subvention de 13.928 euros a été inscrit dans la ligne des subventions imprévues.

Par courrier du 31 mai 2022, déposé en mairie le 1er juin 2022, l'association Familles de la Sarthe sollicite une subvention de 1.000 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention de 1.000 euros à l'association Familles de la Sarthe,
- précise que tous les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

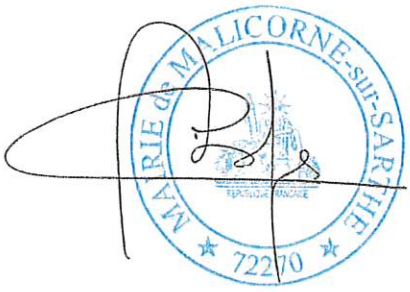

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

11°) OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOYEN SUR SARTHE AUX TRAVAUX DE LA BULLE DE TENNIS

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, la réfection de la bulle de tennis située Le Port Sainte-Marie sur la commune de Noyen sur Sarthe a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget 2022 et d'une subvention au titre des crédits de l'état au taux de 20,59%. Le montant prévisionnel des travaux, suivant les devis du mois d'avril 2022 s'élevait à 135.987 euros soit une subvention potentielle de 28.000 euros. Suivant l'état du 14 juin 2022, le plan de financement prévisionnel présente des devis signés pour un montant de 95.006,66 euros et des dépenses imprévues pour un montant de 40.980,83 euros.

Par délibération du 30 juin 2022, la commune de Noyen sur Sarthe s'engage à participer financièrement à cette restauration à hauteur de 50% des montants payés H.T après déduction des subventions obtenues.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la participation de la commune de Noyen sur Sarthe à hauteur de 50% du montant H.T des travaux après déduction des subventions et aides obtenues. A la fin des travaux, un bilan financier sera établi et adressé à la commune de Noyen sur Sarthe,
- remercie la commune de Noyen sur Sarthe pour cette participation financière,
- précise qu'un article de presse sera publié avec présence des maires de chaque commune,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

12°) OBJET : DEVIS POUR L'ETUDE GEOTECHNIQUE DES TRAVAUX DU PORT

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, dans le cadre du budget 2020, les travaux de réparation du quai du port au niveau des Moulins et des deux piles de la passerelle ont été inscrits dans la section des investissements pour un montant prévisionnel de 75.000 euros TTC.

Des subventions ont été sollicitées et obtenues pour ces travaux, de la DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 29.000 euros et du CTR, Contrat Territoire Région pour un montant de 15.000 euros.

Une consultation avec un avis d'appel public à la concurrence a été publiée le 7 septembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2020, 15 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 2 entreprises ont présenté une offre, l'entreprise BOULARD-COLAS et l'entreprise VEYER.

La CAO Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 octobre 2020 avait retenu l'offre de l'entreprise BOULARD-COLAS, offre mieux-disante, au montant de 69.923,52 euros TTC, sous réserve que les deux conditions, réalisation d'un constat d'huissier et d'une étude géotechnique, soient incluses dans le tarif proposé.

Lors du début des travaux de pose de palplanches le jeudi 28 octobre 2021, à la 6ème structure, le quai s'est effondré avec un abaissement d'environ 50 centimètres d'épaisseur sur 2 à 3 mètres de long et les travaux ont été stoppés.

Après des rencontres de travail avec l'entreprise COLAS et les services du Département en charge des rivières domaniales, il s'avère qu'une étude géotechnique avec des missions G2 Pro et G5 doit être lancée.

La mission G2 Pro est un diagnostic géotechnique sur un ouvrage existant, elle est réalisée au stade projet, elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site et permet une approche des quantités, délais et coûts d'exécution de ces ouvrages.

La mission G5 est une étude géotechnique de conception, elle consiste dans le cadre d'une mission ponctuelle à étudier un ou plusieurs éléments géotechniques dans le cadre d'un diagnostic, mais sans aucune implication dans d'autres éléments géotechniques. Cette mission peut inclure après enquête documentaire, la définition d'un programme d'investigations spécifique et sa réalisation.

Trois cabinets, Ginger, Fondasol et Hydrogéotechnique, ont été sollicités pour ces missions.

- Le devis de l'entreprise Fondasol du 10 juin 2022 s'élève à 6.500 euros H.T
- Le devis de l'entreprise Hydrogéotechnique du 5 juillet 2022 s'élève à 7.791 euros H.T, (sans la mission G2 Pro).
- le devis de l'entreprise Ginger du 11 juillet s'élève à 9.400 euros H.T, (6.600 euros pour les investigations techniques et mission G2 AVP et 2.800 euros pour la mission G2 phase PRO).

Par ailleurs, une étude subaquatique a été réalisée le 15 avril 2022 par l'entreprise CSTM, elle révèle des fissures importantes sur les ouvrages ainsi que des affouillements et érosions sur la partie maçonnée du quai entre le pont et l'escalier. Il serait opportun en fonction des moyens disponibles, de profiter des prochaines écourues pour combler les joints et cavités repérés à cet endroit. Par mesure de sécurité, le stationnement devra être totalement proscrit à proximité de ces ouvrages.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de retenir l'entreprise Fondasol pour réaliser l'étude géotechnique, entreprise la moins-disant et la mieux disant, sous réserve de précisons techniques liées aux interventions proposées,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

13°) OBJET : PLAN DE RELANCE DU DEPARTEMENT 2022-2025

Madame le Maire présente ce dossier.

Depuis le début de la crise de la COVID 19, le Conseil Départemental a pris rapidement un grand nombre de mesures exceptionnelles pour pallier le contre-choc économique de la crise sanitaire. Le Département prépare l'avenir en proposant des dispositifs de moyen terme contribuant à préserver la pérennité des structures partenaires et renforcer l'accompagnement des plus fragiles sur le territoire.

Dans ce cadre, lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 millions d'euros pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes et les Communautés de Communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales notamment sur les items suivants : logements, services, commerces, mobilité et aménagements.

Pour 2020, le taux de base était de 18 euros par habitant pour notre commune, ce qui représentait un montant de subventions de 35.046 euros pour la commune de Malicorne sur Sarthe.

Le Département, fort de la réussite de ce premier plan de relance, a décidé la mise en place d'un fonds d'investissements durables de 14,5 millions d'euros pour les années 2022-2025.

A ce titre, la commune de Malicorne sur Sarthe peut prétendre à une subvention départementale d'un montant de 38.580 euros avec un taux maximal de 80% sous réserve que les projets définis par le plan de relance soient exécutés et payés.

Lors d'une prochaine séance, le conseil municipal devra définir les projets retenus par ce plan de relance afin de flécher les subventions. Ces subventions sont cumulables avec d'autres aides avec la règle de 20% d'autofinancement pour chaque projet. Afin de fixer les modalités, une convention sera signée entre la commune et le Conseil Départemental, après réception des documents du Département fixant le cadre d'intervention de sa politique publique de relance territoriale départementale.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

14°) OBJET : DEPLOIEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE L'APPLICATION SENIOR CONNECT

Madame le Maire présente ce dossier.

Par courrier en date du 21 juin 2022, le Département nous annonce qu'à compter de juin 2022, avec le soutien de la Conférence des financeurs, qu'il proposera à l'ensemble des habitants de plus de 60 ans une solution digitale d'échange et de partage, sous la forme d'une application mobile intuitive et simple d'utilisation.

L'application gratuite Senior Connect a été lancée le 29 juin 2022 en Sarthe, portée par le Département, la Sarthe souhaite grâce à cette solution digitale, faciliter les échanges et le partage entre les plus de 60 ans du territoire.

En partenariat avec Urban Senior, la Sarthe est le second département français à la développer. Choisi en 2021 par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, l'outil a été présenté par la Présidente de la Commission Solidarité, Autonomie et Santé, son représentant et le Président du Conseil départemental de la Sarthe. L'application est voulue comme un élément phare de la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

En Sarthe, 26% des habitants auront plus de 65 ans en 2030. Et en France, c'est 1 senior sur 3 qui souffre de solitude. Les enjeux sont donc multiples pour améliorer la qualité de vie sociale des plus de 65 ans : favoriser les échanges, partager des temps de loisirs tels que pratiquer une activité sportive ou se rendre à un évènement culturel, rompre l'isolement, être acteurs sur leur territoire.

Plus de 2/3 des seniors en Sarthe ont un smartphone, une tablette ou un ordinateur, indique le département de la Sarthe. Pour déployer et faciliter la prise en main, le Département compte sur le réseau des conseillers numériques, en place dans tous les territoires. Dans un contexte de restrictions des relations sociales, cette application apparaît comme un dispositif essentiel de partage et de liens entre seniors, au service du « bien vieillir ». Dans l'application, les seniors pourront :

- échanger un service, en déposant ou en consultant les annonces,
- réaliser des sorties entre retraités,
- suivre l'actualité de la collectivité et de ses partenaires,
- visualiser sur une carte interactive ou un agenda les activités et événements organisés autour de leur lieu de vie.

Chaque commune ou Communauté de communes pourra également se créer un profil partenaire pour y renseigner ses actions à destination des seniors et ainsi être contributeurs aux côtés du Département des contenus proposés aux habitants. De même, les associations et partenaires du territoire, qui œuvrent pour les seniors pourront également y prétendre.

Afin d'assurer le déploiement cette solution digitale dans la Sarthe, chaque Communauté de communes pourra accueillir sur son territoire des demi-journées d'atelier de prise en main et de découverte à destination des plus de 60 ans. L'objectif de ces ateliers est de permettre à toutes et tous de se saisir de cet outil en présence d'un animateur, qui formera les personnes à son utilisation, manipulation, installation, publication d'annonce…).

Cette information pourra être diffusée auprès du public cible par l'intermédiaire d'un kit de communication dématérialisé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

15°) OBJET : FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE BERNARD PALISSY

Madame le Maire présente ce dossier.

Une fermeture de classe a été décidée par l'inspection académique à l'école Bernard Palissy à la rentrée de septembre 2022. Les parents et la municipalité ont manifesté le mardi 28 juin 2022 contre cette fermeture et ont rencontré l'inspecteur d'académie le jeudi 30 juin 2022.

Suivant le dernier conseil d'école du mardi 14 juin 2022, 115 élèves étaient comptabilisés pour la prochaine rentrée, (77 élèves en classes élémentaires et 38 en classes maternelles), depuis 4 inscriptions ont été effectuées, 3 en classes élémentaires et 1 en classes maternelles soit un total de 119 élèves contre 121 à ce jour.

Cette fermeture envisagée va bouleverser l'organisation actuelle de 6 classes à 5 classes avec 80 élémentaires sur 3 classes soit environ 26 élèves par classe.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'appuyer la demande des parents d'élèves pour le maintien des 6 classes actuelles afin que les enfants puissent travailler dans des bonnes conditions en évitant des classes surchargées,
- charge Madame le Maire d'appuyer cette demande à l'inspection académique.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

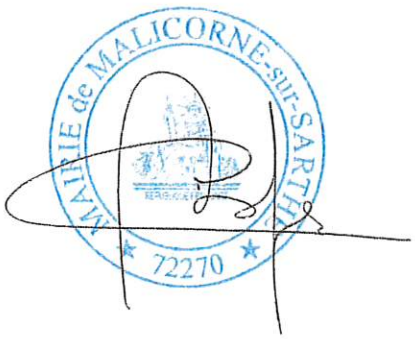

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 Juillet 2022 Date d'affichage : 4 Juillet 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **14** Votants : **15**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le onze juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, ~~Daniel GUÉRIN~~, Patrick MAUBOUSSIN, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Daniel GUÉRIN procuration à Monsieur Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

16°) OBJET : VENTE DE 2 PARCELLES A MR ET MME FITZSIMMONS – ROND-POINT DES BELLES POULES

Madame le Maire présente ce dossier et précise que cette délibération complète celle prise le 18 octobre 2021 au point N°9.

Pour rappel, suite à la création du rond-point à l'intersection de la Ménagerie en 1991, sur la départementale RD 8 (direction Parcé sur Sarthe) et sur la départementale RD 23 (direction Arthezé), la commune de Malicorne sur Sarthe a rétrocédé une partie de la parcelle communale N°3 à la famille DE LEVEZOU DE VESINS, partie de cette parcelle intégrée à ce jour à la parcelle n°65, Section ZE. Par erreur administrative, le document d'arpentage n'a jamais été finalisé en 1991. La propriété parcelle n°65, Section ZE, Les Ormes vient d'être vendue par la famille DE VESINS à Monsieur et Madame Thomas et Hayley FITZSIMMONS et il est impératif de régulariser cette situation. Par délibération du 18 octobre 2021, le cabinet LOISEAU, Selarl experts géomètres de La Flèche, chargé du dossier à l'époque a été mandaté pour effectuer le document d'arpentage et l'ensemble des documents nécessaires à cette régularisation.

Suivant le document d'arpentage, deux parcelles restées dans le domaine communal doivent être vendues à Mr et Mme FITZSIMMONS.

- La parcelle ZE N°79 pour 193 mètres carrés
- La parcelle ZD N°15 pour 194 mètres carrés.

Dans un premier temps, ces deux parcelles doivent être déclassées du domaine public par un acte administratif.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de déclasser du domaine public les deux parcelles concernées, ZE 79 et ZD 15,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif s'y rapportant,
- décide de vendre les deux parcelles, ZE 79 pour 193 mètres carrés et ZD 15 pour 194 mètres carrés, soit une surface totale de 387 mètres carrés à Monsieur et Madame Thomas et Hayley FITZSIMMONS, domiciliés 1 Les Ormes à Malicorne sur Sarthe,
- fixe le prix de vente à 116,10 euros TTC,
- de prendre en charge les frais notariés liés à cette vente,
- autorise Madame le Maire à transmettre cette délibération aux nouveaux propriétaires,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20220711-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★